

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 07 mai 2026*

L'an deux mil vingt-six et le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	30/04/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	25
Qui ont pris part à la délibération :	27

**Étaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHÉ, Marlène URSULE

**Absents et excusés :** Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Marlène URSULE), Aurélie SOUFLI (pouvoir à Frédéric LATIEULE)

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien GOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

<b>11- RODEZ AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)</b>
--

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Rodez agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Antonin FABRE comme membre titulaire et Monsieur Pierre JOFFRE, comme membre suppléant

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Julien GOMBERT  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 12/05/2026  
Transmise en Préfecture le 12/05/2026

**Délais et voies de recours** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>